

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2025

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf Séance du lundi 27 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: BASSEUIL Roland, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

Étaient absents excusés : LAMBOROT Cécile, ayant donné pouvoir à RENAUX Cécile

Secrétaire de séance : CORRE Michelle

Secrétaire Générale de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents :11

Date de convocation : 21/01/2025

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 16 décembre 2024.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion. En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 2 : Actualités de la Communauté de Communes.

<u>Claire MARTIN</u>: le 07 janvier dernier a eu lieu une commission mobilité où il a été discuté du schéma directeur des mobilité active ainsi que d'autres points :

- Balades vertes
- Equipements vélos (arrêts vélo / arceaux ...)
- Campagne d'incitation au covoiturage
- Problème de la ligne TER
- Inter'Cow: Campus connecté

Réunion ce jour le 27 janvier sur la Gestion du Parc d'Activités de La Gare.

<u>Sébastien GROUILLER</u>: en attente de la réunion de la commission Enfance Jeunesse du 04 février prochain pour pouvoir évoquer le Centre de Loisirs de Saint Maurice avec la Com Com.

<u>Jean-Luc CHANUT</u> indique qu'il a fait un mail à la Com Com pour solliciter le maintien de ce service sur la commune de Saint Maurice au même titre que ceux de Chauffailles et Colombier sont gérés par la Com Com.

Arrivée de Corinne JONON à 19h50

Point 3 : Démission de Pascal BRESCIANI et son remplacement dans les EPCI et commissions.

Suite à la démission de Pascal BRESCIANI, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de nommer Christian LABOURET comme délégué titulaire au SIEVS à la place de Pascal BRESCIANI.
- décide à l'unanimité de nommer Lucas LAROCHE comme délégué suppléant au SPANC à la place de Pascal BRESCIANI.
- décide à l'unanimité de nommer Christian LABOURET comme délégué titulaire au SYDESL à la place de Pascal BRESCIANI et de nommer Jean-Luc CHANUT comme délégué suppléant.
- décide à l'unanimité de nommer Sébastien GROUILLER comme délégué suppléant à la CLECT de la Communauté de Communes à la place de Pascal BRESCIANI.
- propose à l'unanimité de nommer Cécile RENAUX comme membre titulaire de la CCID à la place de Pascal BRESCIANI.

Point 4 : Délibération amortissement travaux du SYDESL.

Le Maire indique que la Commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf a délibéré le 11 10 2022 afin d'appliquer le référentiel M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'investissement versées qui sont amorties :
 - . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - . sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose de fixer la durée d'amortissement pour les travaux du SYDESL concernant des travaux de réseaux (éclairage public et télécom).

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU L'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT Qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

FIXE, à l'unanimité, la durée d'amortissement pour les travaux du SYDESL concernant des travaux de réseaux (éclairage public et télécom) comme suit :

NATURE	CATEGORIE DE BIEN AMORTI	DUREE D'AMORTISSEMENT	COMPTE D'AMORTISSEMENT
C/204182	Subventions d'équipements finançant des bâtiments et installations –	15 ans	C/2804182
	Organismes publics divers		

Point 5 : Délibération ZAER.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Le Maire rappelle que les zones d'accélérations avaient été définies par délibération du conseil municipal N°2023-060 en date du 07/12/2023 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 17/01/2024.

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la concertation du public réalisée le 01/12/2023,

Les zones concernées à l'issue de la 1ère vague sont les suivantes :

- Biogaz-Biométhane: Tout le territoire de la commune de Saint Maurice Lès Châteauneuf
- Bois Energie-Biomasse: Tout le territoire de la commune de Saint Maurice Lès Châteauneuf
- Géothermie : Tout le territoire de la commune de Saint Maurice Lès Châteauneuf
- Hydroélectricité: Tout le territoire de la commune de Saint Maurice Lès Châteauneuf
- Solaire photovoltaïque : Tout le territoire de la commune de Saint Maurice Lès Châteauneuf
- Solaire thermique : Tout le territoire de la commune de Saint Maurice Lès Châteauneuf

Le Maire soumet ces zones à délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- VALIDE, à l'unanimité, la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- VALIDE, à l'unanimité, la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.
- VALIDE, à l'unanimité, l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Point 6: Questions diverses.

Le Maire fait part au conseil municipal de plusieurs remerciements d'associations concernant leurs subventions (Croix Rouge et Défi Anthony).

Le Maire fait part au conseil municipal de nombreux remerciements d'administrés concernant les colis de Noël.

Le Maire fait part au conseil municipal de tous les différents vœux qu'il a reçus en Mairie.

Tour de table

Frédéric BUTTET: Les travaux de voirie communautaire vont débuter sur la Route du Bois de la Grange de la Route de Ligny jusqu'au croisement du Château d'eau.

Sur la route de la station d'épuration, la Com Com a fait boucher les fentes, **Frédéric BUTTET** indique qu'il a émis des réserves sur le fait que cela dure dans le temps.

Frédéric BUTTET indique que l'agent technique en charge de la voirie va commencer les fossés et qu'il a été demandé par la Com Com que soient réalisées des saignées.

Cécile RENAUX indique que sur le chemin au lieudit La Matrouille, le goudron est plein de mousse, il est demandé de voir avec les agents techniques de gratter cette mousse qui va endommager le goudron à la longue.

Corinne JONON signale que plusieurs panneaux d'indications sont tombés ou endommagés et qu'il conviendrait de ressuivre tous les panneaux de la commune pour les identifier et faire le nécessaire. Ce point sera transmis aux agents techniques.

Sébastien GROUILLER signale de nouveau le poteau télécom qui penche dangereusement sur le chemin de Brochevet. Ce poteau a été signalé fin décembre aux services compétents.

Lucas LAROCHE signale que les berges de la STEP bougent et que des tuyaux sont démanchés ou même cassés. Un mail sera envoyé à l'entreprise en charge des travaux.

Lucas LAROCHE indique que concernant le changement du tracteur tondeuse, il conviendrait peut-être d'envisager l'achat un tracteur tondeuse plus petit pour faire les divers espaces verts communaux (environ 10 000m²) et l'achat d'un robot de tonte spécialement pour faire le stade de foot et le terrain d'entrainement (environ 6 000m²). Toute proposition sera étudiée au moment du de l'établissement du budget communal en fonction des moyens financiers.

Christian LABOURET indique que les agents techniques ont fait un essai avec la ponceuse à parquet qui va être louée pour refaire le parquet du foyer rural pendant les vacances de février.

Christian LABOURET indique que les personnes du Club de l'amitié ont commencé les travaux dans la salle derrière la mairie alors que ceux-ci devaient se réaliser pendant les vacances de février également. Il va falloir s'organiser en conséquence car il y a des activités régulières toute la semaine. Il passera faire le point avec eux.

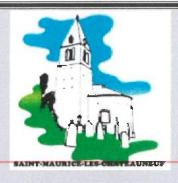
Christian LABOURET indique également qu'il y a un projet de réhabilitation du garage derrière la mairie pour un local du comité foire. La mairie financera l'achat des fournitures et les bénévoles du comité foire réaliseront les travaux. Le coût de ces fournitures devrait être d'environ 1 200€.

Christian LABOURET rappelle que les fenêtres du logement de l'école (celui du rez de chaussée) nécessitent d'être changées, il a sollicité plusieurs devis qui seront à étudier au moment de l'établissement du budget.

Sébastien GROUILLER signale de nouveau le stationnement gênant et dangereux des véhicules sur le chemin de Ragot. Il convient d'intervenir et de faire le nécessaire.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au lundi 24 février 2025 à 19h30.

La séance est close à 21h45.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2025

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf Séance du lundi 27 janvier 2025

Signature du Président de l'Assemblée Délibérante Jean-Luc CHANUT, Maire

1 1111

Signature du Secrétaire de séance de l'Assemblée Délibérante Michelle CORRE, 3^{ème} Adjointe au Maire